

# LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX



5 rue de la Source 95470 FOSSES [amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr](mailto:amisdelaterre-val-ysieux@orange.fr)

Tél. 01 34 71 25 34

"Membre de Friends of the Earth"

Site : [www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org)



**Ecologie et protection de la nature**

Association agréée pour la protection de l'Environnement pour les départements du Val d'Oise et de l'Oise

Le 15 avril 2011

## ASSEMBLEE GENERALE

### Rapport annuel 2010



Séance du 15 avril 2011. Après avoir effectué le contrôle des pouvoirs et des adhésions, et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 20 heures.

**M. DEHEZ** est nommé secrétaire.

## Rapport moral

Depuis plus de 39 ans, Les AMIS DE LA TERRE du Val d'Ysieux se battent pour la protection de la planète Terre, pour la conservation de la Vallée de l'Ysieux (Val d'Oise) et de la Vallée de la Thève (Oise) comme "espace naturel paysager et écologique", avec pour devise "penser globalement et agir localement".

L'Association, créée en 1972, est agréée pour la protection de l'Environnement dans les départements du Val d'Oise et de l'Oise par le Ministère de l'environnement.

Rappelons que le réseau international des AMIS DE LA TERRE comprend maintenant 73 pays dans le monde. Le réseau français comprend 30 groupes et comporte également plusieurs délégués départementaux. Les AMIS DE LA TERRE - FRANCE, berceau du mouvement écologiste français, éditent un journal trimestriel en 6 000 exemplaires "Le courrier de la baleine" et un supplément "Nous autres". Le site Internet des AMIS DE LA TERRE est [www.amisdelaterre.org](http://www.amisdelaterre.org). Chaque groupe présente ses actions. Malheureusement le notre est peu représenté par manque de temps.

### ● Représentation de l'Association dans différentes instances

#### **Elle est membre de plusieurs collectifs d'associations :**

Val d'Oise Environnement VOE (membre du Bureau et du Conseil d'Administration) (12 réunions/an)  
 Centre National d'Information indépendante sur les Déchets" (CNIID) (1 réunion/an)  
 Ligue pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non chasseurs (ROC)  
 Réseau « Sortir du nucléaire »

#### **Elle est membre de plusieurs commissions départementales**

Commission Départementale Agricole. (CDOA) (1 réunion/an)  
 Commission Départementale d'Aménagement Foncier. (1 réunion/an) –  
 Comité Départemental des Risques Sanitaires CODERST (5 à 12 réunions/an)

#### **Membre de plusieurs Commissions Locales d'information et de Surveillance (CLIS) (5 réunions/an)**

- Décharge d'Epinay-Champlâtreux et Luzarches (la décharge étant fermée depuis 1<sup>er</sup> juillet 2009, il s'agit de suivre le réaménagement final et l'évolution éventuelle du comportement des déchets. Il convient également de suivre l'évolution du biométhane reconverti en électricité (EDF faisant de l'obstruction pour la reprise)
- Décharge d'Attainville, après un arrêt imposé par arrêté préfectoral pour cause de mauvaises odeurs, elle refonctionne sans trop de problème actuellement (ce qui montre l'intérêt des CLIS)
- Décharge du Plessis-Gassot (extension pour 25 ans, valorisation du méthane : bonne mais insuffisante)
- Centre de compostage d'Attainville (insuffisance de déchets verts (50%) pour cause de mainmise par les grands groupes : VEOLIA, CITA, etc.)
- Centre de traitement des déchets et compostage de Montlignon : nouveau (odeurs et compostage pollué)
- Incinérateur de Sarcelles (pollution de l'air, peu de récupération énergétique, compost mis en décharge car trop pollué)

#### **Membre de plusieurs Commissions de gestion des espaces naturels (50 réunions/an : jour et soirée)**

Membre de droit statutaire dans les commissions du Parc Naturel Régional "Oise - Pays de France"

Commissions : Environnement : biodiversité Corridors, amphibiens, chiroptères, chevêches, eau, déchets  
 Compostage/

Paysage : architecture, aménagement des communes /

Tourisme vert / Economie : carrières, agriculture, cheval, forêt, filière bois.

Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine.

Commission de Gestion de la Réserve Naturelle Volontaire de Bernes-sur-Oise (plus de réunion depuis le transfert de compétence à la Région)

Gérance du Groupement Forestier "Au Bois de la Garenne" (1 réunion/an)

### ● Membre dirigeant d'un collectif départemental d'associations d'environnement

Notre Association est associée dans un collectif départemental d'associations d'environnement "Val d'Oise Environnement" (VOE). Elle est membre du Conseil d'administration et du Bureau, conseille certaines associations adhérentes. Ce collectif permet à notre Association des échanges et d'être mieux représentée dans les commissions départementales. Notre Association produit plusieurs articles dans un bulletin de liaison et d'information "AGORA" largement diffusé auprès d'élus et services publics. Ce bulletin, financé par la DIREN, permet d'augmenter notre audience et de justifier nos interventions.

Notre Association est également associée (par l'intermédiaire de VOE) dans un collectif régional d'associations d'environnement "Ile-de-France Environnement" (IDFE). Ce collectif permet à notre Association des échanges et d'être mieux représentée dans le domaine de l'environnement. Notre Association produit plusieurs articles dans un bulletin de liaison et d'information "LIAISON" largement diffusé sur la région auprès de plus de 350 associations, d'élus et services publics.

En outre, elle soutient et participe à des actions communes avec d'autres associations : Attainville, Montlignon, Vemars, Luzarches, Marly-la-Ville, Beaumont-sur-Oise et même avec plusieurs municipalités ou des citoyens en difficulté : Beaumont, Béthemont, Jagny, La Chapelle-en-Serval, Le Mesnil-Aubry, L'Isle-Adam, Luzarches, Mours, Eaubonne, Ecoeu, Le Mesnil-Aubry, Domont, Fosses. (20 réunions/an)

### ● Domaines d'actions

Paysage et cadre de vie - Eau et milieu aquatique - Milieu naturel - Faune, flore, forêt, refuge et conservation des espèces - lutte contre la chasse - Urbanisme - Maîtrise de l'énergie - Pollution - Risque et sécurité - Nuisances et mesures (bruits, odeurs, etc) - Déchets - Gaspillage des finances publiques - Justice environnementale - Animation, sensibilisation, formation.

## Rapport d'activités

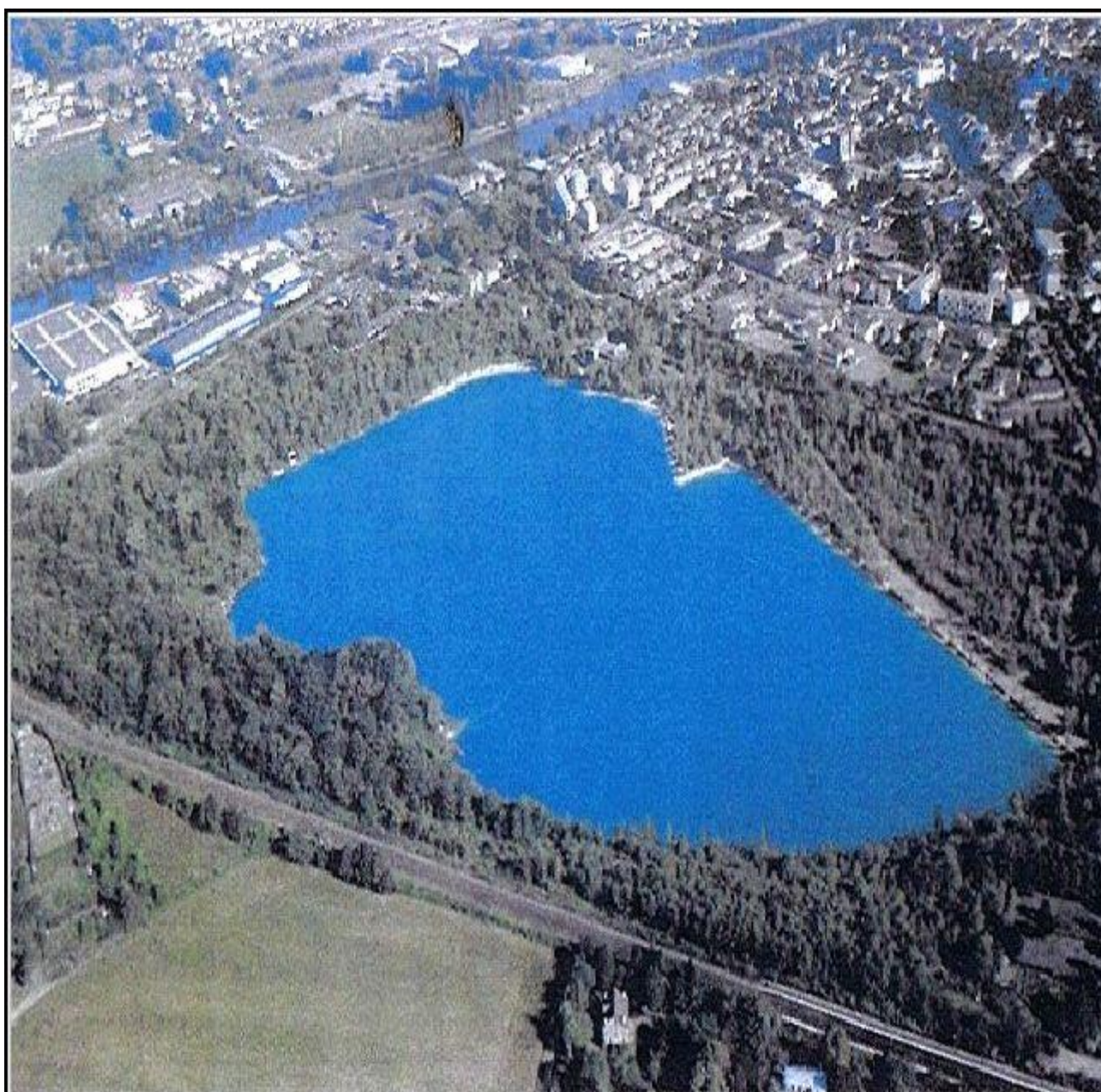
Le Président et le Secrétaire commentent le rapport d'activités de l'Association. Ce fut une année gagnante contre les pollueurs, bétonneurs et certains élus peu scrupuleux.

Il reste une certaine injustice financière régulièrement entretenue en défaveur des associations. Lorsque les associations gagnent, elles sont faiblement remboursées, lorsqu'elles perdent, elles sont lourdement pénalisées. A croire que l'on veut les décourager de protéger l'environnement. Ce qui est certain, c'est qu'on dérange.

## Justice environnementale

Rappelons tout d'abord que l'Association se défend toujours sans avocat en première instance mais que depuis l'an 2000, les élus de gauche et de droite ont voté une loi scélérate nous obligeant d'être défendus en appel par un avocat nécessitant de lourdes dépenses qui ne sont jamais remboursées en totalité même lorsque nous gagnons. Comme on le verra, l'Association s'est beaucoup investie pour le PNR et les deux départements : le Val d'Oise, l'Oise et exceptionnellement les Yvelines.

### ● Mise en décharge du Lac de BEAUMONT-SUR-OISE, un scandale national (suite) : annulée



Lac de Beaumont-sur-Oise

Photo aérienne 2004

Rappelons que nous avons pris cette affaire en main en juillet 2007 en demandant au préfet de rejeter la demande du cimentier CALCIA de combler le lac de Beaumont. Suite à son refus, un recours avait donc été déposé contre son autorisation délivrée en 2008 et qui avait été suspendue en août de la même année mais le préfet et Calcia (par l'intermédiaire de Valoise SAS) avaient fait appel. C'est le ministère de l'environnement, sous la direction du ministre J.L Borloo qui avait déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat, le préfet n'ayant plus cette compétence à ce niveau. Mais par jugement du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2009, le pourvoi était rejeté et les travaux suspendus jusqu'au jugement sur le fond.

### **Un dernier jugement du tribunal administratif de Cergy-Pontoise nous donne raison**

C'est ainsi que par jugement du 9 avril 2010 le TA de Cergy nous donnait raison.

Sur les moyens d'annulation : Insuffisance de l'étude d'impact (l'association avait produit un inventaire de plus de 825 espèces sur la faune et la flore confirmant le jugement du Conseil d'Etat). Violation du POS en ce que le site est classé en zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du caractère des éléments qui le composent, que la mise en oeuvre des travaux autorisés aura pour conséquence de compromettre de façon irrémédiable la protection du site dans son état existant à la date de l'approbation du POS. Violation du POS qui n'autorise pas les décharges (de toutes sortes).

Le maire de Beaumont est le principal responsable de tout ce gâchis. Il a laissé violer la loi en toute connaissance de cause, c'est-à-dire les dispositions du POS. Il a été incapable pendant tous ses longs mandats, de trouver une solution, pour, à la fois, préserver la nature et interdire la baignade qui nuit gravement à l'équilibre d'un écosystème remarquable.

Pour fêter cette victoire avec tous ceux qui nous soutenaient, Nous avons organisé une petite fête sur le parking de la gare de Nointel situé à coté du lac. Il y avait beaucoup de monde, le maire de Nointel et la presse étaient présents.

### **● Permis de démolir illégal de deux bâtiments sur le site du Lac Beaumont-sur-Oise**

Alors que le Conseil d'Etat avait ordonné la suspension de tous travaux en suspendant l'arrêté préfectoral, le maire de la commune de Beaumont-sur-Oise avait accordé un permis de démolir à la société CEMENTS CALCIA en date du 29 septembre 2009.

Il s'agissait de la démolition, d'une part, d'un petit bâtiment de 4m x 4 situé au bord du lac et pouvant servir d'observatoire pour l'avifaune, et d'autre part, un grand bâtiment construit comme une halle et mesurant environ 34 m x 17 pouvant servir, après réaménagement, soit à des activités sur la nature, soit à une activité historique et patrimoniale sur l'industrie du ciment.

Ce permis de démolir était donc illégal, en violation des ordonnances de suspension. Le préfet, ayant laissé faire, un recours en annulation et un référé avait été déposés mais Calcia s'y était préparé de sorte que les bâtiments étaient déjà détruits le jour de l'audience (3 décembre 2009), montrant une fois de plus l'inefficacité des référés en cas de très grande urgence.

Ce dossier est toujours en instruction sur le fond.

**● Calcia se venge et attaque en justice Les Amis de la Terre pour avoir réalisé un inventaire écologique : annulé**

Fin 2009, Ciments Calcia, qui n'apprécie pas d'être condamné, attaque à son tour Les Amis de la Terre et les Amis du Lac auprès du tribunal de grande instance de Pontoise pour avoir pris et diffusé des photos du site sans son accord. En effet, pour défendre le lac, Les Amis de la Terre Val d'Ysieux avaient réalisé un inventaire faunistique et floristique, dénombant plus de 825 espèces. Or, si nous avons fait ces photos, c'était dans le seul but de démontrer à la justice que l'enquête publique était frauduleuse. Il faut rappeler que Calcia avait déjà refusé au Muséum d'histoire naturelle de faire un inventaire contradictoire. Sans ces photos, nous n'aurions pu avoir gain de cause en justice.

CALCIA SAS donc, par une assignation à comparaître, reproche aux associations, LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX et LES AMIS DU LAC d'avoir produit des documents contenant des photos ou films du site du lac de Beaumont sans son autorisation et de les avoir publiés sur Internet. Elle allègue que la mise en ligne sur Internet de ces documents aurait pour seul objet « l'incitation explicite à la violation des lieux et à la baignade dont la dangerosité du plan d'eau est établie » et par voie de conséquence de rendre les associations responsables des dégradations, de la destruction des clôtures, des noyades et autres accidents.

Il s'agit là de très graves accusations qui portent atteinte à l'intégrité et à l'honneur des associations.

De plus elle reproche à l'Association Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux d'avoir pénétré sur le site et utilisé d'autres photos dans le recours contre le permis de démolir les deux bâtiments, au demeurant totalement illégal et en violation du référé suspensif ordonné par le Conseil d'Etat.

Il s'agit en réalité d'une manœuvre pour nous empêcher de confirmer les référés au fond qui en découlent en utilisant ces photos. Une fois de plus, nous décidons de nous défendre sans avocat.

Il sera démontré d'une part que la propriété n'est pas close et que d'autre part la production des documents portant les photos ne vise absolument pas à l'incitation à la baignade, mais au contraire explicitement à sa suppression.

Il sera également démontré que le site est ouvert à tout vent et parcouru chaque année, depuis 1968, aux promeneurs et baigneurs par des entrées libres de passage en utilisant des chemins réguliers.

Par jugement du TGI, Calcia sera débouté et condamné à nous verser 4 900 € de dommages et intérêts et de frais irrépétibles. Curieusement, Calcia fera appel de ce jugement alors même que son président avait déclaré ne plus être opposé à un projet alternatif.

**● Le Conseil Régional lance à notre demande un inventaire écologique sur le lac de Beaumont**

Le plus grand lac profond d'Ile-de-France, sauvé par les écologistes, mais...

Peut-on détruire n'importe quel site remarquable de France, même si personne n'a pensé à le protéger par un classement approprié ? Peut-on aller contre le bon sens ?

Calcia peut-il, en toute impunité, présenter un dossier falsifié, passant sous silence la richesse de la faune et de la flore dans une enquête publique pour favoriser une décharge illégale ?

« Grenelle » restera-t-il donc dans l'histoire (en 2008 comme en 68) un bel exemple d'entourloupe d'Etat ?

Il faut noter que cette affaire est devenue un scandale national. La presse nationale (dont le Canard Enchaîné), locale (Parisien, l'Eco Régional), la télé (Canal +, VONEWS), des revues, ont produit plus de 100 articles sur cette affaire. Plusieurs politiques et en particulier Michèle Loup en tant que conseillère régionale des Verts nous ont soutenu. Ainsi, Yves Cochet, député et ancien ministre de l'Environnement, à qui l'on doit le classement du Val d'Ysieux au titre de la loi du 2 mai 1901 qui menaçait de rester au fond d'un tiroir, est intervenu à l'Assemblée Nationale, de même, Mme Boumediene-Thery sénatrice est intervenue au Sénat, interpellant J.L. Borloo (représenté).

Toutefois, le classement en réserve naturelle régionale (RNR) ne semble plus avoir d'opposition puisque Calcia semble maintenant ouvert à d'autres solutions et que tous les candidats aux Régionales se sont prononcés contre ce remblaiement et un classement en réserve naturelle régionale (Parisien du 8 mars 2010). Cette affaire a eu une forte influence sur les régionales et cantonales, obligeant les partis politiques à prendre position, ce qu'ils ont fait en faveur du lac de Beaumont. Pour nous il s'agit d'un engagement que nous saurons rappeler.

Mais ce n'est pas suffisant pour préserver définitivement une telle biodiversité, nous demandons un aménagement en refuge de biodiversité et d'intégrer le site dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR), qu'il est prévu d'étendre jusqu'à Nointel, Beaumont et Mours dans une continuité écologique jusqu'à l'Oise et l'étang de Persan. Les communes sont d'ores et déjà d'accord et les nouveaux élus de Nointel, (les anciens étaient pour le comblement au début), ont signé une motion contre son comblement et demandé sa préservation. Ce combat n'aura donc pas été inutile, même s'il y a appel de Valoise (Calcia), mais cette fois il y a une différence, la préfecture qui a changé de préfet ne fera pas appel.

Nous nous remettons donc au travail et préparons un nouveau dossier, l'un destiné au PNR, l'autre à la Région et obtenons, grâce à la Conseillère régionale Michèle Loup, un rdv à Paris pour le 31 mai 2010 avec la vice-présidente à l'environnement Hélène Gassin nouvellement élue et représentante d'Europe Ecologie Les VERT (EELV).

Après deux heures de présentation du site et discussion elle s'engage sur une commande par la Région pour une étude complète avec un cahier des charges très précis notamment sur un inventaire écologique et la biodiversité, sur un cycle des 4 saisons. L'Association devrait être consultée pour l'établissement du cahier des charges.

### **Touche pas à mon lac**

Le **2 Mai 2010**, Comme nous, d'autres associations ont réussi à sauver les lacs. Ainsi plusieurs centaines de personnes ont bravé le mauvais temps pour former une chaîne humaine au tour du Lac d'Annecy. Cette mobilisation a été organisée par les Amis de la Terre Haute Savoie, en collaboration avec Lac d'Annecy Environnement et la FRAPNA. Ces associations s'opposent à un projet d'amendement de la loi Littoral, défendu par le ministre Accoyer, qui permettrait de sortir les zones de lac de cette loi de protection des rivages contre les projets immobiliers abusifs. Ce fut un succès car les députés ont voté le maintien de la loi Littoral sur les pourtours des grands lacs dans la semaine suivant l'action. (Extrait du Courrier de la Baleine n° 162 de juin 2010)

Cet article montre une fois de plus que trop d'élus, prêts à tout, profitent de leur pouvoir pour se comporter comme des délinquants au détriment de l'environnement.

### **● Vaux-sur-Seine (Yvelines) : 20 ha de forêt protégée mis en décharge : annulé**

#### **Et après, ce sera le tour de quel autre site remarquable ?**

Ainsi, après le lac de Beaumont-sur-Oise, qui devient une référence dans le département et en France, la forêt de l'Hautil, massif protégé de plus de 100 hectares situé dans le Parc Naturel du Vexin sur les hauteurs de Cergy-Pontoise, est menacée à son tour de défrichement total sur une surface de 25 hectares et d'une décharge déguisée au prétexte de l'existence de quelques fontis, mais inexistantes. Or, le propriétaire de cette parcelle forestière de 20 hectares n'est autre que l'entreprise Petitdidier qui gère déjà une décharge à Villeneuve-les-Sablons dans l'Oise. Tous ces prétendus aménagements confirment bien des prétextes à créer des décharges incontrôlées dans des sites classés ou protégés.

**Qu'on en juge selon l'article Internet de WONEWS : [http://www.vonews.fr/article\\_5497](http://www.vonews.fr/article_5497)**

#### ***Le projet de défrichement d'une partie du bois de l'Hautil fait bondir les associations (20/02/2009)***

*Lancée par le maire de Vaux-sur-Seine (Yvelines), une enquête publique sur le déclassement de 25 hectares du bois de l'Hautil est en cours pour permettre son réaménagement. Les associations des villes avoisinantes dénoncent ce projet qui prévoit le défrichement de la zone avant d'y déposer « d'énormes quantités de gravats et déblais des bâtiments et travaux publics. »*

*Après le lac de Beaumont-sur-Oise, le bois de l'Hautil dans les hauteurs de Cergy-Pontoise serait-il menacé par les gravats ? A priori non mais les associations écologistes des environs en doutent sérieusement. Elles voient dans le projet de l'entreprise Petitdidier, l'occasion pour elle de se débarrasser de tonnes de gravats dans une zone classée N dans le Plan Local d'Urbanisme de Vaux sur Seine, c'est-à-dire « une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, écologique ou de leur caractère d'espaces naturels. »*

**Des espèces protégées** « Cette opération de destruction doit être stoppée immédiatement, il est possible de réouvrir la forêt au promeneur sans détruire la faune et la flore, il s'agit même d'une condition sine qua non » clame l'association Bien Vivre à l'Hautil. En effet sur son site Internet, le collectif relève dans le dossier que « le site comprend une faune intéressante, notamment une avifaune comprenant des espèces protégées. » « Comment imaginer détruire et laisser détruire une faune "intéressante" et de plus "des espèces protégées" » s'interroge l'association qui dénonce un dossier vide.

*Il n'empêche, sept associations sont actuellement opposées à ce projet et comptent « ne pas laisser détruire leur patrimoine ». Dans un premier temps, elles appellent les riverains à se mobiliser et à donner leur avis sur ce projet. Un cahier est à la disposition de tous en mairie de Vaux-sur-Seine jusqu'au 9 mars. Adrien Hilpert (journaliste)*

Le rapport entre le lac de Beaumont et cette affaire est non seulement le détournement des décharges en prétendus aménagements, mais aussi que la forêt de Montmorency, qui a aussi des fontis à cause de la mauvaise gestion de l'exploitation de gypse, risque de subir le même sort. A l'allure où vont les choses, il ne sera bientôt plus nécessaire d'ouvrir des décharges légales, il suffira de les déguiser en aménagement. Il faut donc mettre un coup d'arrêt à ces pratiques délictueuses. La contribution de notre association a été



de déposer un dossier à l'enquête publique contre ce projet puis d'apporter des éléments juridiques aux associations qui ont déposé plusieurs recours devant les tribunaux. Ces associations nous ont informés de leur victoire.

### ● **Destruction d'une zone humide à amphibiens très rares à Mours**

Il nous a été signalé, début juin, par un herpétologue du Muséum d'histoire naturelle, la destruction d'une zone humide par sa mise en décharge. Au pied de cette décharge figure une mare en partie comblée, contenant de nombreux tritons et têtards qu'il est impossible de ne pas voir. Or cette zone humide est répertoriée, depuis de nombreuses années, par le Muséum comme habitat d'amphibiens remarquables comportant au moins quatre espèces protégées par la loi. Ce type de zone humide est extrêmement rare en Ile-de-France (2 ou 3 sites pour le Crapaud calamite en Île-de-France, tous dans le Val d'Oise). Elle comprend également plusieurs espèces d'Orchidées dont l'une est rare.

Il s'agit donc en réalité d'une décharge sauvage supérieure à 50 m<sup>2</sup> qui, suivant l'article L. 514-1, dépend de la compétence du préfet et des pouvoirs de la police spéciale des Installations classées pour l'Environnement (ICPE) et du maire selon l'article L. 2212-1 du CGCT, « *en cas de péril imminent* » puisqu'il y a risque de destruction d'espèces protégées et leurs milieux. Les espèces dont il s'agit sont :

**Le Crapaud calamite : Protection nationale** espèce déterminante ZNIEFF en IDF et annexe IV de la de la Directive Habitat (DHFF) (actuellement 2-3 populations seulement, dont celle de Mours, sont connues dans le Val d'Oise, et cette espèce est globalement très rare et en fort déclin en IDF et en Picardie surtout dans l'Oise où il ne figure dans aucun site d'intérêt écologique du PNR Oise – Pays de France) ; Très rare et menacé dans le Val d'Oise - Annexe II Convention de Berne

**Le Triton ponctué: Protection nationale** Annexe IV de la de la Directive Habitat (DHFF) (belle population) - Annexe III Convention de Berne - Espèce déterminante en ZNIEFF Picardie (commune limitrophe de l'Oise)

**Le Triton crêté: Protection nationale** Annexe II et IV de la Directive Habitat (DHFF) -Très rare et menacé dans le Val d'Oise - Annexe II Convention de Berne - Espèce déterminante en ZNIEFF Picardie (commune limitrophe de l'Oise)

**La Grenouille rousse : Protection nationale** - Rare dans plusieurs départements d'Ile-de-France

Le site, dans sa globalité, représente le biotope idéal des amphibiens puisqu'il comporte ici trois types de milieux bien distincts : un site de reproduction toujours aquatique (mares temporaires), un terrain de chasse, le plus souvent terrestre et un site d'hivernage. Il comporte par ailleurs une flore remarquable dont plusieurs espèces d'orchidées rares.

Or, un début de défrichement a déjà commencé. En effet, il s'agit d'un espace boisé faisant partie d'un massif de plus de quatre hectares nécessitant une autorisation de défricher.

De plus, le terrain fait partie des zones N au PLU de 2007 de MOURS, "*zones constituées par des espaces naturels où les possibilités d'utilisation du sol sont limitées en raison de la qualité du paysage, de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent*"

Ce qui est scandaleux, c'est que le site est classé à tort dans un "secteur Ns (de 9 hectares) *ayant vocation de pouvoir accueillir des installations d'équipements de sports, de loisirs et de tourisme*", totalement incompatibles avec ce milieu écologique comportant des espèces protégées menacées. En effet ce terrain, appartenant auparavant à la société « Ciments Calcia », encore elle, est rattaché depuis 2007 à une société de pratique de sport et remise en forme déjà existante.

- l'article 2 du PLU stipule que *dans les zones N sont autorisés les affouillements et exhaussements lorsqu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement* (ce qui n'est pas le cas puisqu'ils contribueront à la destruction d'un site et d'espèces protégées) et de l'aspect paysager, ou pour des raisons fonctionnelles ou archéologiques. Or, le PLU ne tient pas compte "*de la qualité des sites et des milieux naturels qui la composent*", en particulier d'espèces protégées, menacées ou remarquables et leurs milieux.

- aucune autorisation d'aménagement n'est affichée sur le terrain ou en mairie. - aucune étude d'incidence ou d'impact sur les habitats, aucune étude faune/flore de réalisée - s'agissant d'une zone humide, la loi sur l'eau devait donc s'appliquer. Un courrier a été adressé au Préfet, au maire et au propriétaire. Aucune réponse du préfet et du propriétaire. Le maire nous a répondu qu'il était content de notre courrier car il pouvait s'appuyer sur des données scientifiques pour intervenir, ce qu'il a fait. Les travaux de comblement sont actuellement interrompus, mais le propriétaire a déposé un recours auprès du TA pour contester l'arrêté d'interruption. Par ailleurs, l'Association est intervenue le 20 octobre 2010 dans l'enquête publique contre certaines dispositions de révision du PLU, soutenant d'une part, le classement de cette zone humide intégrée dans un Espace Naturel Sensible (ENS) de 69 ha, mais d'autre part, contestant un projet d'urbanisation pavillonnaire sur un corridor écologique en liaison et contigu avec le lac de Beaumont. Le Commissaire enquêteur nous a suivi en désapprouvant le projet et le Préfet a demandé l'annulation de cette zone. Belle victoire, mais à suivre car cette zone humide majeure, reste très menacée.

### ● Destruction du corridor de Bruyères-sur-Oise

Un certain nombre de corridors écologiques, inscrits dans la charte du Parc naturel Oise – Pays de France, traversent le périmètre du territoire et il est évident que leurs fermetures porteraient une atteinte grave à son intégrité.

Une étude fine des corridors écologiques avait d'ailleurs été menée et identifiait une continuité écologique traversant l'Oise au lieudit le Jacloret sur la commune de Bruyères-sur-Oise (Val d'Oise), située en limite externe mais immédiate du périmètre du Parc vers le Plateau de Thelle. Ce corridor est déjà fragile car il est déjà situé en aval de l'écluse de Boran-sur-Oise (Oise)

En conclusion, ce corridor est inscrit dans la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, et permet de préserver l'unique et dernière traversée de l'Oise pour relier la Vallée de l'Ysieux au Plateau de Thelle.

Le site est très important puisqu'il est unique dans ce secteur et au surplus grevé d'une difficile traversée de l'Oise par les cervidés. C'est pour cette raison que le Parc avait donné un avis très défavorable à l'enquête publique contre ce projet de zone d'activités.

Le simple bon sens aurait dû suffire au Préfet pour s'opposer à ce projet d'urbanisation en contradiction totale de la charte dont il est pourtant le garant au nom de l'Etat, du Grenelle de l'environnement et d'un développement durable dès lors qu'il existe déjà un port fluvial et des espaces contiguës à la zone d'activités existante en aval, comportant déjà un quai insuffisamment utilisé.

Un recours et un référé ont donc été déposés par l'Association et le PNR contre : l'atteinte à un corridor écologique, en particulier pour la grande faune, l'insuffisance de l'étude d'impact (avec inventaire et photos démontrant l'insuffisance de l'étude), la violation des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRI) et l'atteinte au caractère naturel et patrimonial d'un site écologique humide des bords de l'Oise.

Contre toute attente, l'association et le Parc ont été déboutés sur le référé, mais il restait l'espoir d'un jugement sur le fond et le pourvoi en cassation déposé par le PNR. Or, le pourvoi en référé du Parc a également été rejeté, ce qui nous donne peu d'espoir pour la suite. Il faut dire que le bénéficiaire est Port de Paris. Cette société publique serait-elle intouchable ?

A quoi servent donc les PNR si les corridors qui ont pour origine le périmètre d'un Parc sont tronqués sur leurs limites, ayant évidemment pour conséquence la disparition de la partie protégée du Parc, donc portant nécessairement atteinte à son intégrité. Là encore on voit que les tribunaux manquent parfois de bon sens, même au niveau de la plus haute juridiction, trop rivée sur le "droit absolu", même si c'est au détriment de l'environnement, donc de la vie. Trop de crimes écologiques sont perpétrés au non du droit absolu. En instance d'instruction sur le fond.

### ● **Le 2<sup>ème</sup> projet de décharge d'Epinau-Champlâtreux : annulé**

Le début de cette affaire remonte à 2005. Cela fait plus de 40 ans que les habitants subissent les nuisances de la décharge COSSON, établie sur les terres du duc de Noailles, maire de la commune. La nouvelle décharge, agrémentée d'une usine géante de tri d'un demi hectare, qui devait prendre la suite après la fermeture de la première, avait été annulée une première fois par le tribunal administratif de Cergy et en appel, la commune s'étant, en fait, finalement désistée reconnaissant ainsi sa faute en appel.

Mais la commune, qui avait présenté le même projet de révision simplifiée du POS pour la seconde fois au profit de la société TERRALIA, vient encore d'être condamnée le 27 novembre 2009 par le TA de Cergy. Mais, de nouveau, elle a fait appel. Dans ce recours gagné, figuraient à nos côtés, VOE, l'ALSE de Luzarches qui avait recueillie un millier de signatures et le PNR. Ce dossier est toujours en instruction. Il faut préciser que les services de l'Etat et les commissaires enquêtes, ont été par 2 fois, favorable au projet. Il en est de même des maires/conseillers généraux de Luzarches et Viarmes qui siègent au PNR...

### ● **Le permis de construire de l'usine de tri (sur la décharge d'Epinau-Champlâtreux) : annulé**

Par ailleurs, sans attendre le jugement du TA de Cergy sur la révision simplifiée, la commune avait accordé "subrepticement" (le 2 octobre 2009) le permis de construire de l'usine de traitement de déchets, qui devait s'implanter à côté du projet de décharge. C'est donc tout à fait par hasard, en découvrant un panneau posé discrètement dans les champs, loin de tout passage des habitants, que l'Association avait déposé de toute urgence (le 30 novembre 2009) (avec VOE) un recours en annulation et un référé suspension, alors même que le jugement sur l'annulation de la révision du POS était prononcée. En effet, il n'est plus possible d'attaquer un permis de construire après une période d'affichage de 2 mois, même en cas de fraude du PC ou d'illégalité du POS. Fait extraordinaire, qui montre bien la magouille, le maire, se sentant piégé à son propre jeu, avait annulé le PC le 10 décembre alors que l'audience de référé était prévue le 11, pouvant demander ainsi un non lieu sur "l'urgence" ! Cette affaire a été jugée le 30 décembre 2009 mais

notifiée le 2 janvier 2010, ce qui explique que cette affaire n'a pas été présentée en 2009. Le tribunal, qui n'a pas apprécié, a condamné la commune à verser aux associations la somme de 750 €. Enfin, le 13 septembre 2010, le jugement sur le fond a été annulé d'office par ordonnance sans notre consentement ni dédommagement, ce qui nous paraît injuste dans une telle affaire. Les élus ont beaucoup de chance en justice.

### ● **Extension du golf de Bellefontaine : annulé**

Le site de l'extension du golf (9 ha environ) est classé en "*zone d'intérêt et de sensibilité paysagère à protection prioritaire*" sur la commune de Bellefontaine dans la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France où seules les exploitations agricoles peuvent se développer. Son autorisation est dès lors en violation avec les dispositions de la charte du Parc en ce qu'elles interdisent toutes installations autres que celles autorisées pour une exploitation agricole ; en violation de la charte en ce que l'autorisation ignore totalement un corridor écologique de cervidés et la protection des arbres à cavités de la chouette chevêche ; de plus et surtout, une partie de l'extension est située dans un espace boisé classé protégé au POS de Bellefontaine. Or, le projet prévoit de défricher en totalité ce petit bois isolé, mais très utile pour les cervidés qui trouvent là un lieu tranquille pour se reposer ou mettre bas. Mais contre toute attente, l'Association avait été déboutée, nécessitant de faire appel.

Par jugement du 25 février 2010, la Cour administrative d'appel de Versailles nous a donné raison en ce que le classement en « espace boisé classé » interdit tout changement d'affectation où tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. En outre, la commune et la société du golf ont été condamnées à nous verser 2 000 € alors que nos dépenses pour avocat ont dépassé 3 500 €. Belle victoire tout de même pour la nature et la préservation de ce joli petit bois couvert de jacinthes au printemps.

### ● **Recours : contre le Plan local d'Urbanisme de Jagny-sous-Bois : annulé**

Plusieurs motifs d'illégalité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jagny-sous-Bois approuvé le 26 mars 2007 étaient constatés :

- Deux zones d'urbanisation étaient illégales :

- Violation des dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales concernant l'intéressement et l'enrichissement personnel du Maire et de plusieurs conseillers municipaux, propriétaires de nouveaux terrains urbanisables, en tant qu'initiateurs du projet ou approuvant le PLU,

- Violation des dispositions de la charte du Parc Régional "Oise - Pays de France" concernant le site classé comme "*zone d'intérêt et de sensibilité paysagère*" à protection prioritaire non constructible - la protection des vergers et des jardins potagers périphériques qui remet également en cause le classement de la vallée de l'Ysieux au titre de la loi du 2 mai 1930 - la non-extension du village, hors du tissu bâti - la limitation à 0,55% du nombre de logements et d'habitants,

- Violation des dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme concernant l'absence de consultation de l'Association agréée.

Par jugement en date du 25 février 2010, Le TA nous a donné en partie raison sur la violation des dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme concernant l'absence de consultation des Association agréée. Il faut préciser que l'Association, très occupée par l'affaire du lac de Beaumont n'avait pas pu conforter les autres moyens d'annulation. Même si l'essentiel est l'annulation du PLU, il est inadmissible que la demande de frais irrépétibles soit refusée à l'Association alors que lorsqu'elle perd elle est condamnée à payer des sommes incompatibles avec ses revenus.

### ● **Recours gracieux : contre l'accaparement des chemins ruraux de Jagny-sous-Bois**

Voilà maintenant plus de sept ans que notre Association avait rencontré M. Pantanella, le maire, pour résoudre l'accaparement des chemins ruraux de la commune, en particulier par les agriculteurs, ce qu'il avait convenu. Or, depuis cette date, malgré des rappels, rien n'a changé !! De nombreux randonneurs s'en plaignent. Mais au lieu d'agir, le maire avait prévu de transformer plusieurs chemins ruraux du tour de village, utilisés par la randonnée, en routes bitumées viabilisées pour accéder à plusieurs lotissements illégaux en violation de la Charte du PNR Oise – Pays de France que le Parc a d'ailleurs dénoncés à deux reprises dans des courriers.

Nous pouvons citer : Chemin rural n° 14 dit Ruelle des Vaux, classé au plan départemental de randonnée (Circuit tour de village) - Chemin rural dit de Jagny-sous-Bois à Lassy (partie en entrée de village) - Chemin des Chasseurs (entrée de village) - Chemin rural n° 18 dit de Derrière l'Eglise (Circuit tour de village) - Chemin rural n° 19 dit Ruelle des Rolets (Circuit tour de village)

Ajoutons encore - Chemin rural n° 13 dit Des Vaux : fermé par une barrière - Chemin rural n° 1 dit de Jagny-sous-Bois à Fontenay-en-Parisis : accotements cultivés, ne laissant plus que 4 mètres de terre labourée par endroit. (Atteintes de la biodiversité, site classé loi 1930). Pour ces deux derniers, nous avons demandé en octobre 2010, de faire le nécessaire sous un mois et d'être informés des mesures prises. Par ailleurs nous avons demandé des explications sur la transformation du chemin rural n° 18 en rue urbaine (PVR) et avons essuyé un refus sous forme d'obstruction à l'information. En fin d'année nous n'avons toujours pas obtenu satisfaction. Par ailleurs, nous avons constaté la violation d'espaces boisés classés situés près d'un lotissement (ancien parc du château), et un projet d'antenne de téléphonie mobile à l'est du village dans un espace paysager protégé par la charte du PNR. A poursuivre

### **Un petit verger écolo menacé par le goudron**

Nous travaillons avec plusieurs adhérents sur la commune, en particulier avec des personnes qui entretiennent un verger de pommiers sans aucun traitement de pesticide. Ce fait est important et mérite d'être souligné quand on sait que la plupart des vergers sont traités plus de 20 fois par an, voir 30 selon certaines sources, que pour détourner les analyses de la répression des fraudes, certains n'hésitent pas à multiplier le type de molécules. Ce verger est d'ailleurs inscrit comme espace à protéger dans la charte du PNR. Or, il est prévu d'élargir le chemin rural n° 14 qui longe le verger pour en faire une route goudronnée qui devrait desservir un lotissement sur un terrain acquis ... par le maire. Bref, rien ne va plus avec la municipalité. A suivre.

### ● **VEOLIA PROPLETE, pas si propre que ça ?**

Le Mesnil-Aubry est une petite commune rurale de 850 habitants située à l'ouest de l'ancienne Route Nationale 16. Le maire de la commune est Monsieur Hervé DEZOBRY, agriculteur. On pourrait donc s'attendre à ce que l'agriculture soit bien protégée. Et bien non ! Le Grenelle de l'environnement n'est pas passé par là !

Ainsi, en continuité du village, de l'autre côté de la RD316 (ex RN16), se trouve une énorme décharge qui a déjà détruit près de 325 hectares des meilleures terres à blé d'Ile-de-France, soit, pour se faire une idée, la surface d'une seule commune comme Bouqueval, Epinay-Champlâtreux ou Chatenay-en-France, ou bien encore les surfaces réunies de Lassy et Le Plessis-Luzarches, et ce, sans même émouvoir la profession agricole ; mieux, le maire a été très favorable à sa récente extension.

**Depuis que VEOLIA a mis la main sur la REP, rien ne va plus dans nos campagnes.**

Jusque là, les associations d'environnement n'avaient pas trop de problèmes avec le gestionnaire de la décharge : la Routière de l'Est Parisien (REP), rachetée depuis par le groupe VEOLIA.

En effet, cette décharge est devenue un vrai traumatisme pour tous les villages environnants. C'est ainsi qu'un permis d'aménager une déviation poids-lourds et un merlon anti-bruit a été délivré par le maire à la demande de VEOLIA. Cette demande était justifiée par une prétendue « *intégration d'une voie de desserte d'une zone d'activités située au nord de la commune (ainsi que celles qui pourront s'implanter dans cette partie de la commune dans le futur)* ».

Or, il n'existe absolument aucune zone d'activités au nord de la commune puisqu'elle avait déjà été refusée lors d'une révision simplifiée du POS par les pouvoirs publics bien antérieurement à cette demande. Cette desserte, au demeurant saugrenue, dès lors qu'un simple rond-point sur la RD316 aurait suffi, n'a donc plus de raison d'être. Bien plus, la zone d'activités, finalement transférée à l'est, a été annulée par le tribunal administratif de Cergy comme illégale sur demande du Sous-préfet, annulation d'ailleurs confirmée par délibération du conseil municipal.

De ce fait, la demande d'aménager est une manœuvre totalement entachée de fraudes à double titre car il en est de même du prétendu merlon paysager qui n'est en réalité qu'une décharge déguisée de 7 hectares. De plus, ce projet constitue donc un vrai gaspillage des meilleures terres agricoles.

A noter que les pratiques de la société VEOLIA, de disperser ainsi ses déchets inertes un peu partout sous forme de « *merlons paysagers* » dans les champs pour échapper à certaines dispositions de la loi et des taxes sur les déchets, n'est pas une première. Une tentative récente du même genre avait révolté les communes de Mareil-en-France, de Chatenay-en-France et Fontenay-en-Parisis. Suite à l'intervention des maires et du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, le projet avait été abandonné.

Il est donc tout à fait légitime qu'une association comme « Citoyens vigilants au Mesnil-Aubry », s'oppose en justice contre un projet de décharge implantée aux portes de leur commune. Malheureusement, une loi scélérate créée à l'initiative des élus, interdit depuis peu aux habitants de se regrouper en association pour se défendre lorsqu'elle est créée après le dépôt de la demande d'autorisation, même si le projet est totalement illégal ou frauduleux. Nous avons aidé au mieux cette jeune association « Citoyens vigilants au Mesnil-Aubry », mais côté justice, il était trop tard, les délais de recours étant dépassés pour que l'on intervienne directement.

L'Association a donc été déboutée de son référé comme ayant été créée après le dépôt de la demande de permis d'aménager, puis débouté sur le fond pour la même raison par ordonnance et condamnée à verser à la commune et à VEOLIA 2000 €.

Le scandale de cette affaire, alors même qu'il y avait manifestement fraude, c'est le fait que le TA assassine financièrement une jeune association d'environnement sans un sou qui était manifestement dans son bon droit. En effet, même si le TA de Cergy était en droit de rejeter la requête, en toute équité il n'était pas obligé, selon les dispositions du code administratif, de la condamner financièrement si lourdement.

Dans un but de conciliation, Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux ont donc écrit au maire de la commune afin qu'il retire son autorisation illégale, manifestement entachée de fraude. Devant son refus, plusieurs associations\* ont obtenu d'être reçues par VEOLIA afin qu'elle annule son projet, ce qu'elle refuse également, alors même qu'elle reconnaissait l'inutilité de la desserte. Les associations devront-elles faire appel à la justice au pénal pour fraude ? Il serait dommage que les rapports entre les associations d'environnement du département et la société VEOLIA s'enveniment sur un projet en dépit du bon sens d'une époque révolue. Au final, même si VEOLIA n'a pas abandonné, les travaux n'ont jamais démarré et le PLU a été mis en révision, vraisemblablement pour le rendre conforme à l'autorisation. A suivre de près.

\*LES AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX, LES AMIS DE LA TERRE VAL D'OISE, VAL D'OISE ENVIRONNEMENT, CITOYENS VIGILANTS AU MESNIL-AUBRY.

### **● La Forêt de Montmorency menacée par le golf de Domont**

Cette forêt domaniale est avant tout une vaste châtaigneraie de 2000 hectares plantée sur une butte vallonnée et accidentée. Elle s'étend sur une superficie de près de 2200 hectares et dispose d'un patrimoine historique, culturel, géologique et écologique très riche et varié. C'est la forêt la plus fréquentée du département. Déjà l'ONF menace de détruire son écosystème par un prétendu rajeunissement en remplaçant le châtaigner par le chêne plus rentable. En réalité une coupe à blanc.

#### **La Forêt de Montmorency déjà dégradée**

Un certain nombre d'élus peu scrupuleux ne cessent de la grignoter bout après bout pour satisfaire leur égocentrisme, leur pouvoir ou un intérêt financier quelconque.

Déjà souillée par l'ancienne décharge et l'usine d'ordure ménagère SITA de Montlignon soutenu par le député Paternotte et les carrières de Gypse qui menacent de s'effondrer, cette forêt ne cesse d'être dégradée par une minorité d'élus : Montlignon (décharge et usine de traitement de déchets), Domont (golf), Villiers-le-Bel (zone d'activités) etc.

Mais il faut savoir, qu'à part quelques ignorant de l'environnement, 35 communes se sont déjà prononcées pour la classer en « Forêt de Protection » afin de la sauver définitivement de nouvelles dégradations. Les noms de ces mauvais élèves resteront gravés dans l'histoire de cette forêt tant malmenée.

#### **La Forêt de nouveau menacée par l'extension du golf de Domont**

La décision du maire et de la majorité de Domont de déboiser encore cinq hectares de cette belle forêt est donc archaïque, illégale, égoïste et dangereuse pour la planète puisqu'il a fait voter le « *refus du classement de la forêt de Montmorency en Forêt de Protection* » au motif que la commune souhaite autoriser le golf de Domont à déboiser 5 hectares de forêt en vue d'une extension du golf. La forêt de

Montmorency est notre seul oxygène encore propre des pesticides d'une agriculture empoisonnée qui l'entoure. Nous ne laisserons pas dépecer et piller la Forêt de Montmorency sans réagir.

Une fois de plus nous nous opposerons à la délinquance environnementale de certains élus, bien plus dangereuse d'ailleurs que celle tant citée des banlieux dont ils ne cessent de se plaindre. Ces maires ne montrent pas l'exemple.

### **● Recours contre une troisième zone commerciale sur la Chapelle-en-Serval**

Rappelons qu'il s'agit d'un permis de construire pour la création d'un centre commercial en prolongement du centre Leclerc, et délivré par la commune de La Chapelle-en-Serval en date du 30 octobre 2009 ; en vue de créer une "troisième zone commerciale sur une même commune", dans une "zone d'intérêt et de sensibilité paysagère" du Parc Naturel Régional – Oise Pays de France, elle-même intégrée dans le "Site inscrit de la Nonette" et en limites immédiates du site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève au titre de la loi du 2 mai 1930, d'une Zone Naturelle Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2) et comportant un importante corridor de la grande faune.

Avec ce troisième centre commercial en prolongement du centre Leclerc, au train où va l'appétit urbanistique démesuré de la commune, il ne restera bientôt plus d'espace naturel le long de l'ancienne nationale 17 jusqu'à l'entrée du village. De plus, ce nouveau centre aura des conséquences sur la circulation routière déjà accidentogène. Son passage à 4 voies, du rond-point existant jusqu'à seulement l'entrée du parking commercial, créera un bouchon au niveau de l'étranglement. Par ailleurs, depuis de nombreuses années, les bas-côtés de l'ancienne nationale servent de parking au poids lourds sur plus de 500 m permettant aux chauffeurs de se restaurer ou passer la nuit tranquillement. Ce parking improvisé à donc un rôle social à préserver, faisant l'économie d'un grand parking à poids lourds pris sur la nature.

Des recours en annulation avaient donc été déposés par l'Association le 29 décembre 2009, dont Val d'Oise Environnement qui s'est mis en intervention volontaire en soutien sur notre recours en juin 2010, ainsi que le PNR en janvier 2010 et le Préfet de l'Oise en mai 2010, auprès du TA d'Amiens.

A notre surprise, et contrairement à ce qui avait été dit, aucune association du département de l'Oise n'avait déposé de recours. Il s'agissait pour nous de surveiller l'éventuel début des travaux afin de lancer un référé suspension, les recherches archéologiques imposées ayant déjà commencées.

Toutefois, sur déféré du préfet de l'Oise assorti d'une demande de suspension en date du 15 juin 2010, qui estimait que le POS apparaissait incompatible avec certaines dispositions de la charte du PNR Oise – Pays de France, le tribunal administratif d'Amiens avait suspendu le permis de construire considérant qu'il était de nature à créer un doute sérieux quant à sa légalité.

La commune et le Promoteur ayant fait appel, le juge des référés de la Cour administrative d'appel de Douai les avait déboutés. Mais de nouveau, la commune et le promoteur ont déposé un pourvoi en cassation auprès du conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Affaire à suivre qui devrait nous permettre d'attendre sereinement le jugement sur le fond.

### **● Liaison SNCF Amiens-Roissy : Le Val d'Oise ne doit pas devenir une gigantesque gare de triage sabrant nos derniers paysages.**



Sur ce sujet, toutes les associations ne sont pas d'accord. Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux, en première ligne avec le PNR, avons, certes, des points de vue communs, mais aussi des désaccords profonds avec certaines associations.

Par exemple, certaines sont favorables par simple solidarité politique avec la Picardie en terme d'emplois. Grave erreur, car on ne peut pas se battre à la fois pour des emplois de "proximité" pour les valdoisiens en chômage chronique et par ailleurs favoriser le contraire par de longs et coûteux trajets d'une ligne LGV uniquement réservée pour les picards venant d'Amiens à plus de 100 km de Roissy au détriment de Creil, Chantilly, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Survilliers, Louvres, Goussainville, très proches, que l'on peut considérer comme des communes de proximité.

En réalité, cette idée vient du maire d'Amiens, qui voulait son TGV perso et de notre député Paternotte pour son projet CAREX, un projet de fret ferroviaire, dont il est le président. Un old up sur la nature ! Il s'agit là d'une simple compensation politique imposé par un ancien ministre et un député de la même famille dont les intérêts sont personnels.



Extrait Rapport nouveau SDRIF page 74 adopté le 25 septembre 2008

D'après le plan du nouveau SDRIF approuvé en septembre 2008 (voir plan), l'option 2 devait faire passer le TGV en plein cœur de la vallée de l'Ysieux détruisant ce dernier carré de verdure authentique encore préservé, la plus grande richesse écologique et paysagère nord d'Île-de-France. 40 ans d'effort et de préservation de notre association anéanti. Le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 ? à la poubelle, le PNR ? à la poubelle. Tous les élus étaient informés depuis un an mais gardaient un silence coupable des plus pesant. Aucun n'a évoqué ce problème en public. Il fallait que le secret soit gardé le plus longtemps possible. Tous coupable. Nous ne l'avons appris qu'une fois le SDRIF publié.

A peine approuvé, un bureau d'étude commandité par Réseau Ferré de France (RFF) nous avait consulté le 30 septembre 2008 (avec VOE) pour tâter le terrain et il en est ressorti, face à notre opposition déterminée et motivée, l'abandon des options 2 et 3.

Première victoire pour préserver le PNR et le Val d'Ysieux puisqu'en 2010 était présentée au débat public la seule version 1, utilisant la ligne existante avec 3 options : un barreau nord passant entre la Chapelle-en-Serval et Survilliers, un barreau central passant entre Vemars et Villeron, enfin un barreau sud passant

au sud de Louvres. Toutes les associations d'environnement ont choisi le barreau sud en demandant l'arrêt à toutes les stations depuis Creil et rejeté le barreau nord avec force pour son fort impact environnemental. En ce domaine RFF raisonne encore comme au moyen âge.

On ne peut pas se battre à la fois contre les nuisances d'un aéroport, et favoriser d'autres nuisances en créant une nouvelle ligne augmentant de nouveaux emplois au bénéfice de ce même aéroport générant au final une mégalopole invivable. Il faut un minimum de cohérence dans le discours et les faits. Accepter la nouvelle ligne, c'est à la fois renoncer au combat des nuisances aériennes et accepter les nuisances collatérales inévitables. Cette déserte prépare, en réalité, de plus grands projets.

Ceux qui sont favorables ne tiennent pas compte que ce tracé nouveau ne sera pas seul : liaison vallée de la Seine (Le Havre/Rouen) Roissy - liaison Pas-de-Calais Pontoise-Roissy - projet Carex - projet annexe de Roissy à Berne/Beauvais supposant une liaison rapide. Tout reste volontairement flou. On nous cache l'ampleur des dégâts en saucissonnant un projet d'ensemble du grand Paris des bétonneurs mégalos.

Le Val d'Oise ne doit pas devenir une gigantesque gare de triage sabrant tout nos paysages et derniers écosystèmes et forêts !! Certains écolos sont tombés dans le piège. Tant que l'ensemble de tous ces projets ne sera pas présenté et justifié de façon globale et cohérente, nous dirons non ! A surveiller.

### ● **Le bassin de décantation de Marly-la-Ville et la décharge polluant l'Ysieux**

Problème de ruissellements pollués sur Fosses et le centre Leclerc vers le bassin de Marly qui se déverse dans l'Ysieux. Ce bassin ne joue plus son rôle de décantation car il est complètement envahi par la boue.

Il est urgent de protéger l'Ysieux qui se dégrade de plus en plus sur la commune de Marly la Ville. Cette rivière prend sa source aux abords du parc Salvador Allende. Des ruissellements urbains et agricoles se déversent actuellement en grande quantité, sans décantation, dans le bassin puis la rivière. De plus, cette rivière est polluée par des produits chimiques toxiques, en provenance de la décharge abandonnée du Bois des Fosses. En période d'orage, la rivière est transformée en torrent de boue. Or, Il est prévu, en cas de débordement, de les diriger dans le marais du Gouy qui est pourtant un site protégé comportant un habitat pour l'avifaune, les amphibiens et les odonates.

Le bassin est totalement embourbé depuis plus de quatre ans et ne joue plus son rôle de décantation et de retenue en période de pluies importantes. Tout va directement dans l'Ysieux. Il conviendrait de draguer le bassin de toute urgence et de l'agrandir, tout en préservant la biodiversité lacustre.

Quelques travaux peu onéreux pourraient facilement en atténuer les effets. Ainsi, un système de digues et grillages, placés en amont du bassin, permettrait de retenir les déchets flottants et une décantation plus efficace avant le remplissage du bassin principal. Ce bassin de décantation amont pourrait, à moindre frais, être plus souvent et plus facilement vidangé à sec, et limiter ainsi le dépôt de boue dans le bassin principal et le protéger contre toute pollution accidentelle.

Certes, un projet d'amélioration est bien en cours, au niveau intercommunal, pour protéger ce bassin et limiter les nuisances de la décharge mais une intéressante proposition d'aménagement du site avait été proposée par l'Association, il est important d'en tenir compte. Nous avons présenté sur place la situation au

président du conseil général. Ce projet est au point mort faute de financement et de motivation des élus. (On préfère financer des ronds-points)

### ● **Lassy et Le Plessis-Luzarches : feux illégaux de déchets végétaux**

Il nous a été signalé, depuis 2009 à plusieurs reprises, par des habitants de Bellefontaine et du Plessis-Luzarches, le brûlage répété de déchets végétaux et de matières plastiques (apportés par tous les paysagistes et élagueurs du coin) dans la pépinière exploitée sur la commune.

Ces brûlages dégagent de mauvaises odeurs et sont nocifs pour la santé. Or, cette pépinière se trouve à côté de l'école intercommunale.

Les articles L.1421.4 du Code de la Santé Publique et L.2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales chargent le maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il peut donc avoir à gérer des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets. Pour cela, il peut s'appuyer sur le règlement sanitaire départemental qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés. Son article 88 stipule clairement que « Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est interdit. Les déchets végétaux issus des jardins ou d'élagage entrent dans cette catégorie de déchets dont le brûlage est sanctionnable. Il en est de même pour le brûlage sauvage des déchets des entreprises qui constitue une infraction à l'article L.541-25 du code de l'environnement dès lors que l'entreprise ne possède pas d'autorisation au titre des Installations Classées ».

Effets néfastes : outre la fumée et les odeurs désagréables pour le voisinage, le brûlage des déchets peut entraîner des conséquences graves sur la santé et l'environnement, même à plusieurs kilomètres. Les fumées non épurées produites par les brûlages à l'air libre entraînent, d'une part, une pollution de l'atmosphère et des gaz à effet de serre, d'autre part, une contamination du sol, de la végétation puis des eaux par les résidus de l'incinération. L'effet « cocktail » est l'expression généralement employée pour parler des effets sur la santé de plusieurs polluants chimiques mélangés : des molécules prises séparément peuvent voir leur toxicité augmenter lorsqu'elles sont combinées (effets dits "cocktail"), par exemple au cours d'une combustion. Ces "cocktails" chimiques augmentent le risque de bronchites et jouent notamment le rôle de perturbateurs endocriniens avec pour conséquences des effets sur la reproduction, le développement du fœtus et d'autres répercussions graves, comme le mentionne le Conseil européen.

Le maire du Plessis-Luzarches, les sapeurs-pompiers et la police ont été informés à plusieurs reprises par l'Association, mais les brûlages continuent. A suivre ou poursuivre ?

Sur la commune de Lassy, c'est l'horticulteur qui fait la même chose mais en exploitant une décharge sauvage sur la petite route du Trianon en plein site classé... Le maire de la commune, qui ne doit pas l'ignorer, laisse faire.

### ● **Divers en bref**

**Marly-la-Ville - Ancienne décharge abandonnée.** Personne ne veut financer sa réhabilitation. Elle continue donc de polluer nappes phréatiques et rivière en toute indifférence des pouvoirs publics.

**Asnières-sur-Oise - Eau potable à risques.** Réunion préfectorale CODERST : avons été les seuls à donner un avis très défavorable pour un captage d'eau potable situé à seulement 25 m de l'Ysieux (pollué) et à proximité d'un système d'assainissement et d'épandage d'eaux usées de 140 m<sup>2</sup> d'un centre de loisirs recevant environ 200 enfants, ce qui est important. De plus, l'eau de la nappe est polluée de manière variée et importante : trichloéthylène, tétrachloroéthylène, atrazine, déséthylatrazine, nitrate et teneur en désinfectants élevée en chlore libre.

**Méry-sur-Oise – VEOLIA pollue l'agriculture.** Réunion préfectorale CODERST : avons été les seuls à donner un avis très défavorable pour l'épandage sur terres agricoles par VEOLIA des boues de décantation produites par l'usine d'eau potable par prélèvement dans l'Oise. L'épandage se fera sur environ 3000 ha dans l'Oise et le Val d'Oise. Dans ces boues, on y trouve tous les polluants très concentrés de l'Oise et en particulier des métaux lourds et PCB (bio-accumulables et peu dégradables), hydrocarbures, traces médicamenteuses (perturbateurs endocriniens) et surtout, une teneur en aluminium très élevée (6%) soit 4 fois plus que les stations d'épuration (sulfate d'aluminium et polychlorosulfate basique d'aluminium très toxique pour les plantes et l'homme (maladies dégénératives)). De plus certaines parcelles sont très pentues favorisant le lessivage et il n'est pas demandé l'avis des propriétaires mais des seuls exploitants agricoles. L'enquête publique révèle que 85% des observations sont opposées à l'épandage. La démocratie est bafouée.

**Bezons - Le maire veut bétonner un parc public.** Cette commune est située près d'Argenteuil. La commune projette de créer un cœur de ville. Mais pour cela elle n'hésite pas à vouloir faire disparaître un parc public très boisé créé en 1970, dernier espace vert de la ville. Un scandale financier (investissement et 40 années d'entretien avec l'argent public) et écologique que nous essayons d'empêcher avec VOE.

**Eaubonne – Le maire veut raser un bois.** Il s'agit de raser le dernier bois de la commune (2 ha) (très riche en espèces dont certaines protégées au niveau national comme les amphibiens et les pics) pour l'installation d'un supermarché. Or, la partie à défricher est située au centre d'une bande boisée d'environ 8 ha, créant ainsi une coupure de l'écosystème. Autre scandale que nous essayons d'empêcher avec VOE.

### ● **La Migration des amphibiens vers l'étang de Bellefontaine**

Depuis 9 ans, nous organisons le sauvetage des crapauds communs qui se font écraser en migrant fin mars pour se reproduire dans l'étang de Bellefontaine. Le sauvetage se fait à la nuit tombée par ramassage avec des seaux vidés toutes les 1/2 heures.

Nous avons noté, de nouveau, un effondrement des populations. Cette situation est catastrophique et nous n'en connaissons pas les causes, même si nous soupçonnons les pesticides devenus de plus en plus

violents pour la faune et la flore. Le Parc a été informé. Cette population est certainement en voie d'extinction.

### ● Sauvegarde des chats libres

Notre but est de protéger les "chats libres", trop vieux ou trop amochés par la vie, abandonnés ou perdus. On appelle "chat libre" l'animal qui n'a pas connu la main de l'homme dans les premières semaines de sa vie. Il reste donc toujours sur sa réserve, voir impossible à toucher ou bien accepte quelques caresses sans plus, aime sa liberté et son indépendance. Ces animaux sont capturés à l'aide de pièges spéciaux, stérilisés, tatoués puis après quelques jours relâchés sur leur lieu de vie. Si possible on essaie de les sociabiliser et de les placer. Par la suite des bénévoles s'occupent de leur fournir de la nourriture et abri le plus régulièrement possible. Ces chats tatoués et inscrits au fichier félin ne sont donc plus considérés comme errants. Ils acquièrent une identité, ce qui représente une sécurité pour eux.

C'est ainsi que nous avons aidé un chat, une chatte "sauvage" et ses deux petits. Ils ont d'abord été stérilisés et tatoués. Le chat, très sociable mais malade, a été placé à l'abri au refuge de Louvres avec un don de notre Association. Un chaton a pu être sociabilisé et placé. La mère et la petite chatte, trop sauvages, ont été libérées et sont nourries sur leur lieu de vie. Tous vont très bien, La jeune chatte se laisse même caresser. Voilà ce que nous écrivions dans le CR de 2009. En 2010 nous avons récupéré un autre vieux chat malade et inguérissable malgré le véto, Il ne se porte pas trop mal. La mère ne se laisse toujours pas caresser, la petite chatte a grandi et va bien.

### ● Sauvegarde des hérissons

Nous sommes en contact avec une association installée à Fosses qui se dévoue avec beaucoup de compétences pour sauver les hérissons malades ou trop jeunes pour passer l'hiver. En 2010 nous leur avons confié un bébé qui sera relâché adulte au printemps.

### ● Réunions de Bureau

Les comptes rendus des réunions de Bureau et plus particulièrement ceux concernant les recours sont commentés et approuvés individuellement à l'unanimité.

### ● Autres actions

- Surveillance du projet de PLU de Luzarches
- Surveillance des chemins ruraux (culture et fauche ravageuse de la faune et flore) : nous informons le maire de Bellefontaine depuis des mois mais il ne fait rien, il va falloir monter au créneau.
- Surveillance des corridors écologiques
- Surveillance du 4<sup>ème</sup> projet « égout de la Thève »
- Aides juridiques à d'autres associations de protection de la nature.
- Forum des associations à Beaumont-sur-Oise avec Les Amis du Lac (Lac de Beaumont)

### **Autres activités à mener ou poursuivre en 2011**

- Classement de la Vallée de l'Ysieux : surveillance des projets d'aménagement,
- Protection à long terme du site de Chauvigny: illégalités et recours au Conseil d'Etat, projet alternatif d'un arboretum ou d'un conservatoire d'espèces floristiques,

- Participation avec le "Collectif National contre l'Importation et l'Incinération des Déchets" CNIID,
- Surveillance, de la décharge d'Épinay-Champlâtreux (reboisement 15 ha, suivi des pollutions, installation de générateurs électriques fonctionnant au BIOGAZ), bassin de retenue écologique (fermée le 30 juin 2009)
- Vers une réduction à la source et recyclage des déchets (emballages, plastiques, compostage),
- Vers un plan écologique de maîtrise des inondations dans chaque commune,
- Fauchage abusif des talus, destruction de la biodiversité et espèces rares, chemins cultivés par les agriculteurs, inaction de la quasi-totalité des maires. A noter que Marly-la-Ville et Fosses ont suivi le conseil des associations d'environnement et que ces deux communes ne pratiquent plus que des fauches tardives et on peut déjà constater que certains talus commencent à reflleurir pour le plus grand bien de la biodiversité.
- Poursuite de l'inventaire faunistique et floristique du Lac de Beaumont-sur-Oise et de certains sites
- Respect de la charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dans les documents d'urbanisme
- Problème de création de décharges déguisées en aménagement (exemple VEOLIA au Mesnil-Aubry)

### **Rapport moral approuvé à l'unanimité**

Aucune personne nouvelle ne souhaitant faire partie du Bureau, conformément aux statuts, celui-ci est reconduit comme suit :

#### **● Membres du Bureau :**

<b>Président</b>	<b>M. Etienne BOHLER</b>
<b>Trésorière</b>	<b>Mme Arlette NOEL</b>
<b>Secrétaire</b>	<b>M. Hervé DEHEZ</b>
<b>Secrétaire adjointe</b>	<b>Mme Jacqueline BULIO AMAR</b>
<b>Membres :</b>	<b>M. Jean-Christophe GRENET</b>
	<b>M. Eddie FARCY</b>
	<b>Mme Betty CHESNAU</b>

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 23 h 30 - **Fin du rapport.**

La Trésorière

**A. NOEL**

Le Président

**E. BOHLER**